

**ROYAUME DU MAROC**  
Ministère de l'Aménagement du Territoire National,  
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville  
**AGENCE URBAINE D'EL JADIDA-SIDI BENNOUR**



**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Appel d'offres restreint sur offres de prix N° 01/ AUEJ-SB / 2023**

**RELATIF AUX**

**PRESTATIONS D'INTERIM AU PROFIT DE L'AGENCE URBAINE  
D'EL JADIDA –SIDI BENNOUR**

---

Appel d'Offres restreint passé en application des dispositions de l'alinéa 02 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 2 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agence urbaine d'El Jadida **du 27/05/2014** tel qu'il a été modifié

---

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	03
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS .....	03
ARTICLE 3 : MAITRE D’OUVRAGE.....	03
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE L’APPEL D’OFFRES .....	03
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES .....	04
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES .....	04
ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS.....	04
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....	04
ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVE DU DOSSIER D’ADMISSION ET PRESENTATION DES OFFRES .....	05
ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS .....	08
ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS .....	08
ARTICLE 12 : OUVERTURE, EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS .....	08
ARTICLE 13 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES.....	09
ARTICLE 14 : RESULTAT DEFINITIF DE L’APPEL D’OFFRES .....	10
ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES .....	10
ARTICLE 17 : LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	10
ARTICLE 18 : CORRUPTION ET FRAUDE .....	10
ANNEXES.....	11

**ROYAUME DU MAROC**  
Ministère de l'Aménagement du Territoire National,  
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville  
**AGENCE URBAINE D'EL JADIDA-SIDI BENNOUR**

**APPEL D'OFFRES RESTREINT SUR OFFRES DE PRIX N° 01/AUEJ-SB/2023**

**RELATIF AUX**

**PRESTATIONS D'INTERIM AU PROFIT DE L'AGENCE URBAINE  
D'EL JADIDA –SIDI BENNOUR**

En application des dispositions de l'alinéa 02 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 2 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agence urbaine d'El Jadida du 27/05/2014 tel qu'il a été modifié.

**ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation a pour objet de fixer :

- la liste des pièces à fournir par les concurrents ;
- les critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida précité.

Les prescriptions de ce règlement ne peuvent en aucune manière déroger au modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida.

**ARTICLE 2- REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

**ARTICLE 3- MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage est l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour

**ARTICLE 4- CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés publics de l'Agence, Le dossier de l'appel d'offres comprend :

- Copie de la lettre circulaire ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle du sous détail des prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.

## **ARTICLE 5- MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida, si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres sans avoir changé l'objet et interviennent à l'intérieur du délai initial de publicité, elles seront communiquées à tous les concurrents consultés.

## **ARTICLE 6-RETRAIT DU DOSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres restreint peut être retiré auprès de la Division des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine sise à Avenue Bir Anzarane, Résidence Al Manar, Immeuble « Agence Urbaine », El Jadida, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et à partir de l'adresse électronique suivante : [www.auejsb.ma](http://www.auejsb.ma).

## **ARTICLE 7-INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS**

Conformément à l'article 22 du règlement précité, les demandes d'informations ou renseignements formulées par n'importe quel moyen par les concurrents et concernant l'appel d'offres doivent être adressées dans un délai de (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage au demandeur sera communiqué aux autres concurrents dans un délai de (07) jours suivant la date de réception de la demande. Toutefois, si la demande intervient entre le 10<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> jour précédant la date prévue d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou les renseignements fournis par le maître d'ouvrage seront également publiés sur le portail des marchés publics.

## **ARTICLE 8-CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément à l'article 24 du règlement précité :

- 1- Peuvent valablement participer au présent appel d'offres** et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
  - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.
- 2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres:**
  - Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire.
  - les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité.
  - Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique.  
Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement précité.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché découlant du présent appel d'offres, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des prestations.

### **ARTICLE 9-PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ADMISSION ET PRESENTATION DES OFFRES**

Chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci- après conformément à l'article 25 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida précité.

Les pièces à fournir par les concurrents sont :

- \*Dossier administratif
- \*Dossier technique
- \*Dossier additif
- \*Offre financière

**Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constitue.**

### **A/Pièces constitutives du dossier administratif**

#### **1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

- a/ Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité ;
- b/ Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. *Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant, notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.*
- c/ L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- d/ Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres.

#### **2- Pour le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché conformément à l'article 40 du règlement précité :**

- a/ la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ainsi, s'il s'agit d'un représentant, celui doit présenter :
  - \*Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique.
  - \*Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale. (Copie certifiée conforme à l'original) ou le cas échéant, l'acte par lequel la personne habilitée lui délègue son pouvoir.
- b/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de

laquelle le concurrent est imposé.

c/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d/ Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à cette obligation ;

e/ Les petites et moyennes entreprises (PME) sont appelées à produire les pièces complémentaires prévues par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances n°3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics :

➤ L'attestation de CNSS justifiant que l'effectif employé ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes ;

➤ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;

➤ L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivré par la direction générale des impôts ;

***N.B les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.***

***A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.***

## B/Pièces constitutives du dossier technique

Le dossier technique comprend :

1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé dument signée.

2- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrages publics ou privés ou les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations similaires à celles prévues par le marché issu du présent appel d'offres. Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisations, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**Chaque concurrent doit présenter au moins une attestation de référence similaire à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égale à 50% du montant de l'estimation de l'Agence Urbaine d'El jadida -sidi bennour prévu pour la réalisation du marché qui résultera du présent appel d'offres.**

## C/Pièces constitutives du dossier additif

Le dossier additif comprend :

\*Copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation d'exercer l'intermédiation en matière de recrutement et d'embauche délivrée par le ministre de l'emploi.

**La non production de cette pièce entrainera l'élimination du concurrent en application des dispositions de l'article 36 du règlement des marchés publics de l'Agence**

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité.

D/ Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) et le Règlement de consultation (RC) dûment signés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages.

## E/ Pièces constitutives de l'offres financière

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour du 27 mai 2014, l'offre financière doit comprendre :

1/**L'acte d'engagement** rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres conformément au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il doit être établi conformément au modèle figurant en annexe au présent RC et en un seul exemplaire ;

2/**Le bordereau des prix-détail estimatif et sous détail des prix** : Etabli conformément au modèle donné en annexe au niveau du CPS. Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif et le sous-détail des prix doivent être libellés en chiffres.

Les prix du bordereau des prix-détail estimatif et le sous-détail des prix doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, le montant de ce dernier est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## E/Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions apparentes suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'appel d'offres ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que les plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

a/ La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des

prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet, (bordereau des prix non rempli); le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet ; ainsi que le dossier additif.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossier administratif et technique et dossier additif ».

b/ La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière »

### **ARTICLE 10-DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- \*déposés contre récépissé dans le bureau du maître ouvrage indiqué dans la lettre circulaire;
- \*envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- \*remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres eu début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- \*envoyés par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixés par la lettre circulaire pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur in registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

### **ARTICLE 11-RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida.

### **ARTICLE 12-OUVERTURE. EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS**

La séance d'ouverture des plis se tient au lieu, au jour et à l'heure fixés dans la lettre circulaire.

Conformément aux dispositions des articles 35, 36, 39 et 40 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida précité ; L'examen des offres sera effectué par une commission



désignée par le maître d'ouvrage qui travaillera conformément aux dispositions du règlement précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

### **Le jugement des offres aura lieu en deux phases**

- 1- Analyse des dossiers administratif, technique et additif ;
- 2- L'appréciation de l'offre financière.

### **Phase 1 Analyse des dossiers administratif, technique et additif :**

Les dossiers administratifs et techniques et additifs examinés conformément aux dispositions de l'article 36 du règlement de passation des marchés publics précité.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des 3 conclusions suivantes ;

- acceptation de l'offre
- acceptation de l'offre sous réserves à l'issue de l'examen des dossiers ;
- rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation(RC).

### **Phase 2 : appréciation de l'offre financière**

Les offres financières seront ouvertes après évaluation des dossiers administratifs, techniques et additifs des soumissionnaires

L'offre financière sera appréciée conformément aux articles 39, 40 et 41 du règlement précité.

**L'OFFRE RETENUE SERA CELLE DONT L'OFFRE FINANCIERE EST LA MOINS DISANTE.**

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission procède entre elles par tirage au sort pour les départager.

Conformément aux dispositions à l'article 41 du règlement précité, une offre est considérée comme étant :

-Anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de 35% par rapport à l'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas le concurrent sera tenu de formuler les justificatives de cette offre anormalement basse. A cet effet, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou rejeter ladite offre en motivant sa décision dans le procès verbal.

-Excessive lorsqu'elle est supérieure de plus 20% par rapport à l'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage.

**Dans ce cas l'offre du concurrent sera rejetée.**

### **ARTICLE 13-ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES**

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

#### **ARTICLE 14-RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'agence urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour, sis avenue Bir Anzarane Imm « Agence Urbaine », Résidence Al Manar à El Jadida et ce, conformément à l'article 44 du règlement des marchés publics de l'agence et sur le site du portail des marchés de l'Etat dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours au moins.

Dans un délai qui ne peut dépasser (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission, le maître d'ouvrage informe le concurrent retenu, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par voie électronique de l'acceptation de son offre. Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si les offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

#### **ARTICLE 15-DELAIE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, la maitre d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 16-MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

#### **ARTICLE 17-LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

#### **ARTICLE 18 : CORRUPTION ET FRAUDE**

Les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis-à-vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification, et doivent s'abstenir d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité faute de quoi ils seront passibles des peines prévues par la loi à cet effet.

**Signé par le maître d'ouvrage**

Directeur de l'Agence  
Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour  
Le Directeur de l'Agence  
Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour  
Omar EL HASSOUM

Lu et accepté (Mention Manuscrite)  
Par le concurrent

Fait à El Jadida le .....

Fait à.....le .....

# ANNEXES

Annexe 1

**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Appel d'offres restreint sur offres des prix**

n°.....du.....

**Objet du marché:.....**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 02 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 2 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agence urbaine d'El Jadida du 27/05/2014 tel qu'il a été modifié

**A) Pour les personnes physiques**

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Numéro de Tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB).

**B) Pour les personnes morales**

Je soussigné.....(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Numéro de Tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (1)

n° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB),

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclarer sur l'honneur :

1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques écoulant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour précité;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.(2)

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité.

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales,

ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplit les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne

entreprises.

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (\*)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(\*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe 2

**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

Appel d'offres restreint sur offres de prix n°:.....du.....

Objet du marché .....

Passé en application des dispositions de l'alinéa 02 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 2  
et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agence urbaine  
d'El Jadida du 27/05/2014 tel qu'il a été modifié

**A. pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° .....(2)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° ..... (2)

N° de patente .....(2).

**B. pour les personnes morales**

je (1) soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliés à la CNSS sous le n° ..... (2) et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n° ..... (2) et(3)

N° de patente .....(2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'offres concernant les prestations précisées en  
objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que  
comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et /ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'Appel d'offres.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A .....(en lettres et en chiffres).

- Taux de la T.V.A .....(en pourcentage).

- Montant de la T.V.A .....(en lettres et en chiffres).

- Montant T.T.C ..... (en lettres et en chiffres).

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....  
Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous soussignés. nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.